

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20241007-004****du 07 octobre 2024****n°004****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (15) :** M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, Mme LAVRARD, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN.**POUVOIRS (5) :** Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD  
M. PREHER donne pouvoir à Mme BRAUD  
M. CIBERT donne pouvoir à M. BONNARD  
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU  
M. BAUDIN donne pouvoir à M. ABELIN**EXCUSES (6) :** M. PICHON, M. MICHAUD, Mme DE COURREGES, M. CHAINE, Mme GODET, M. MEUNIER

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Renouvellement du marché de fourniture de composteurs bois et plastiques et de bio-seaux 2025-2028**

*La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, dans le cadre de sa compétence de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés, doit déployer le tri à la source des biodéchets.*

*Ainsi, tous les usagers doivent disposer d'une solution de tri à la source des biodéchets. À cet effet, la Direction Gestion des Déchets doit renouveler son marché de fourniture de composteurs bois et plastiques.*

*Il est constitué de trois lots :*

- Lot 1 : Fourniture de composteurs bois de 400L et 800L  
montant estimatif annuel 160 000,00 € HT*
- Lot 2 : Fourniture de composteurs plastiques de 400L  
montant estimatif annuel 35 000,00 € HT*
- Lot 3 : Fourniture de bio-seaux de 10L  
montant estimatif annuel 15 000,00 € HT*

*Le type de marché est un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum multi-attributaires pour le lot 1 et mono-attributaires pour les lots 2 et 3. La durée est de un an à compter de la notification avec 3 reconductions tacites d'un an, soit une durée totale de 4 ans.*

*Il est suggéré d'autoriser le président ou son représentant à signer l'accord-cadre de fournitures avec les entreprises attributaires, étant rappelé qu'il est composé de 3 lots pour un montant maximum de 1 680 000,00 € HT pour 4 ans détaillé comme suit :*

- Lot 1 : Fourniture de composteurs bois de 400L et 800L  
montant maximum annuel 320 000,00 € HT soit 1 280 000 € HT pour 4 ans*
- Lot 2 : Fourniture de composteurs plastiques de 400L  
montant maximum annuel 70 000,00 € HT soit 280 000 € HT pour 4 ans*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation      **ACTE N° BC-20241007-004**

du 07 octobre 2024

n°004

page 2/2

- *Lot 3 : Fourniture de bio-seaux de 10L  
montant maximum annuel 30 000,00 € HT soit 120 000 € HT pour 4 ans*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L2122-21-1 et L5211-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à la signature par le président, des marchés ou accord-cadres sur la base de la définition de l'étendue de besoin et du montant prévisionnel,

**VU** les articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique relatifs aux appels d'offres ouverts,

**VU** l'article 3 alinéa II-1-2 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, relatif à la compétence de la protection et de mise en valeur de l'environnement, et du cadre de vie,

**VU** la délibération n°9 du conseil communautaire du 3 juillet 2023, adoptant la stratégie déchets à horizon 2030 incluant la décision de conteneuriser la collecte des déchets,

**CONSIDÉRANT** que les quantités doivent répondre aux objectifs TRIBIO fin 2025 et que les crédits devront être prévus au budget 2025 à 2028,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président ou son représentant à signer les accord-cadres de fournitures avec les entreprises attributaires ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en œuvre.

Les montants des dépenses seront imputés sur les lignes budgétaires de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault : 7212/6078/C05M07

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
Le directeur adjoint des affaires juridiques et  
institutionnelles,  
**Alexis ROUSSEAU**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*